

COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES

Vingt-huitième session

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

POUR LA PÉRIODE DE TROIS ANS ALLANT DE 2022 À 2024

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DE TROIS ANS ALLANT DE 2022 À 2024

Contexte et introduction

1. La nomination du Vérificateur externe des comptes de l'OIM est régie par l'article 12 du Règlement financier, qui dispose que :

12.1 Le Conseil nomme, en qualité de commissaires externes aux comptes, des experts comptables de réputation internationale qui procéderont à la vérification des comptes de l'Organisation conformément aux principes énoncés dans l'annexe au présent règlement et à toutes autres directives que pourrait donner le Conseil.

12.2 Les frais de cette vérification seront imputés sur le budget de l'Organisation.

2. Depuis 1992, les vérificateurs externes des comptes sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable normalement deux fois pour assurer la continuité. Entre 1992 et 2000, la Cour des comptes autrichienne avait été nommée pour trois mandats successifs. De 2001 à 2009, le Vérificateur général des comptes de la Norvège avait accompli trois mandats successifs. De 2010 à 2015, le Contrôleur et vérificateur général de l'Inde avait exercé deux mandats successifs, au terme desquels il n'a pas sollicité un troisième mandat.

3. En novembre 2015, le Conseil a adopté la résolution n° 1312 par laquelle le Vérificateur général des comptes du Ghana était nommé Vérificateur externe des comptes de l'Organisation pour un mandat de trois ans allant de 2016 à 2018. En novembre 2018, le Vérificateur général des comptes du Ghana a été reconduit dans ses fonctions de Vérificateur externe des comptes de l'Organisation pour les années 2019, 2020 et 2021 en vertu de la résolution n° 1371, adoptée par le Conseil à sa 109^e session. Ce deuxième mandat s'achevant à la fin de 2021, il est nécessaire de nommer un Vérificateur externe des comptes pour les trois prochaines années.

4. Le Directeur général tient à informer les États Membres que le Vérificateur général des comptes du Ghana s'est déclaré disposé à exercer un troisième mandat pour les années 2022, 2023 et 2024. L'Administration, en consultation avec le Président du Bureau du Conseil de l'OIM, propose par conséquent que le Vérificateur général des comptes du Ghana reste en fonction pour un nouveau mandat de trois ans, comme il est d'usage.

5. Étant donné l'élargissement de la composition de l'Organisation, ainsi que le désir exprimé par d'autres États Membres de lui fournir à titre gracieux des services de vérification des comptes, l'Administration propose en outre qu'à compter de 2025, les vérificateurs externes des comptes soient nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois pour une nouvelle période de trois ans.

Recommandation visant à renouveler le mandat du Vérificateur externe des comptes

6. Un projet de résolution du Conseil élaboré par l'Administration est annexé au présent document. En adoptant ce projet de résolution, le Conseil déciderait de reconduire le Vérificateur général des comptes du Ghana dans ses fonctions pour les années 2022, 2023 et 2024. Il est proposé que le Comité permanent des programmes et des finances recommande au Conseil d'adopter ce projet de résolution.

Annexe

**PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU
RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES**

(Présenté par le Secrétariat au Conseil pour examen
au titre du point **xx** de l'ordre du jour provisoire)

Le Conseil,

Rappelant sa résolution n° 1312 du 26 novembre 2015 relative à la nomination des vérificateurs externes des comptes,

Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (document S/28/4),

1. *Décide* de reconduire le Vérificateur général des comptes du Ghana dans ses fonctions de Vérificateur externe des comptes de l'Organisation pour les années 2022, 2023 et 2024.
 2. *Décide en outre* qu'à compter de 2025, les vérificateurs externes des comptes seront nommés pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois pour une nouvelle période de trois ans.
-